

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS**
Délibération n° 8.18.12.2025
Décision budgétaire modificatrice

**Séance du
 18/12/2025**
Date de la convocation :
11/12/2025

Nombre de membres :
 En exercice : 17
 Présents : 6
 Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 9h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, dans le cadre du report de la séance initialement prévue le 11 décembre, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs ;

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Benoît Ozenne représenté par Martine Douay
- Nathalie Vasseur, Gaëtan Pesquet, Daniel Dehedin, Jean Paul Mongne, Daniel Cavé, Raymond Broszniowski, Chantal Desenclos, Jean Baptiste Leroux de Bretagne, Rock St Germain, Florence Le Moigne,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°5.03.04.25 BP CIAS 2025 approuvant le résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 23 282.57 € ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'imputation d'une recette de fonctionnement sur le budget CIAS, où une recette a été inscrite à hauteur de 25 282.57 € au chapitre 002-résultat de fonctionnement reporté au lieu de 23 282.57 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire par une décision budgétaire modificatrice afin de régulariser cette erreur en minorant la recette de 2 000 € au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), et en réduisant les crédits inscrits au chapitre 11, article 611- contrat de prestations (section de fonctionnement) ;

Considérant que ce virement ne relève pas du mécanisme de fongibilité des crédits autorisé par la norme M57, dans la mesure où il concerne une erreur d'imputation initiale et implique une diminution nette des crédits ouverts, nécessitant une autorisation du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote, à l'unanimité, les modifications de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 002				
Résultat de fonctionnement reporté			-2 000.00 €	
Chapitre 011				
Compte 611- Contrat de prestation	-2 000.00 €			



Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
 Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE
 Président de la Communauté de Communes des villes Soeurs
 Président du CIAS

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 076-200081594-20251218-DEC_BUDG_MODIF-DE

S²LO